

{Commune de}

SAVIGNAC

BULLETIN MUNICIPAL

JUILLET • AOÛT • SEPTEMBRE 2026

LE CHEMIN DE LA RENTRÉE



URBANISME

La réglementation
en vigueur



HISTOIRE

Les legs de M. Marsan
à la commune



ÉCONOMIE

KL Multiservice :
le nettoyage automobile



Suivez l'actualité en temps réel de votre commune sur sa page Facebook : Commune de Savignac
et sur PanneauPocket. Déjà plus de 503 smartphones connectés !

édito

Chères Savignacaises, chers Savignacais,

Cet été a été riche en événements climatiques et en arrêts préfectoraux. Tout cela a modifié nos habitudes. Nous sommes passés en vigilance noire feux de forêt suite aux fortes chaleurs et aux incendies dans notre région, ainsi qu'en vigilance orange canicule en même temps. Du rarement vu...

Il reste important de faire attention à nos gestes. C'est pour cela que nous avons ouvert la salle des fêtes climatisée pendant 15 jours. Nous avons aussi contacté les personnes les plus sensibles pour prendre des nouvelles. Nous avons également publié sur PanneauPocket et Facebook toutes les vigilances pour vous informer.

Malgré cet été riche en aléas climatiques, notre village est resté convivial et animé avec les soirées du Cercle, qui ont su s'adapter, et aussi à la fête de la St-Roch qui fut un succès.

Face aux incendies dans notre région, il a été organisé une journée de collecte pour les pompiers et les personnes évacuées. Nous tenons à vous remercier, car celle-ci a permis de récupérer énormément de dons, qui ont été remis en mains propres.

En ce qui concerne notre commune, j'ai le regret de vous annoncer la démission de notre conseiller Jean-Marc Ferratge, qui sera remplacé par Alexandre Rieu.

Encore une fois, nous avons été victimes de vols. Cela a commencé par notre dernière figurine Zoé et quelques jours après, des fleurs à l'entrée et à la sortie de la commune. Ceci est infernal et très regrettable...

Nous avons également changé les tables autour du terrain de pétanque et au lavoir afin que vous puissiez pleinement en profiter.

Comme vous avez pu le constater, les travaux d'aménagement du bourg ont commencé. Ils seront réalisés en 2 fois. La 1^{ère} partie est déjà faite et la 2^{nde} partie se fera au mois d'octobre avec la réalisation du plateau devant le garage.

Encore une fois, toutes les informations sont publiées sur PanneauPocket et Facebook et sachez que malgré les travaux, nos commerces restent accessibles.

En espérant que petits et grands aient repris le chemin de l'école et du travail en toute sérénité. Merci et bonne lecture.

JÉRÔME DANÉY



Mentions Légales

Directeur de la publication : Jérôme Daney | Ont participé à ce numéro : Marion Baribeaud, Mathilde Bentéjac, Johann Cazemajou, Patricia Darriet, Aurore Gourgues et Sébastien Remaut | Conception graphique et édition : Sabrina Hervé / Agence les 2 Rives, Langon
Impression : G L'Impression, Bazas | Tirage : 300 exemplaires
Ne pas jeter sur la voie publique

État civil

DÉCÈS : BELKOUACI Mohammed le 10/08/2026



LE SAVIGNACAIS

BRÈVE SAVIGNACAISE

Jean-Marc FERRATGE a démissionné du conseil municipal courant juillet 2026 pour des raisons personnelles.

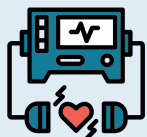
À la suite de sa démission, la nouvelle réglementation en vigueur nous oblige à remplacer l' élu démissionnaire par le candidat suivant à s'être présentée sur la liste du conseiller démissionnaire. Il s'agissait donc de Virginie Saint-Marc, qui a malheureusement démissionné à son tour faute de temps à accorder à la commune.

La même réglementation est alors applicable pour remplacer Virginie. Alexandre Rieu était donc la prochaine personne sur la liste, il est donc le nouvel élu pour remplacer Jean-Marc Ferratge.

Alexandre est fonctionnaire de police et sera désormais conseiller à Savignac. Bienvenue à lui au sein du conseil.



DÉFIBRILLATEUR



Un défibrillateur est un appareil médical portable conçu pour analyser le rythme cardiaque et délivrer un choc électrique si nécessaire. Son objectif principal est de réinitialiser le rythme cardiaque en cas d'arrêt cardio-respiratoire.

COMMENT FONCTIONNE-T-IL ?

Les défibrillateurs grand public appelés défibrillateurs automatisés externes (DAE) sont conçus pour être utilisés par toute personne sans formation médicale.

- 1. Analyse automatique :** Une fois les électrodes collées sur la poitrine nue de la victime, l'appareil analyse seul le rythme cardiaque.
- 2. Guide vocal :** L'appareil dicte chaque étape à voix haute, de façon claire et posée, pour guider l'utilisateur pas à pas.
- 3. Choc sécurisé :** Il est impossible de tromper l'appareil. Si le cœur n'a pas besoin de choc, le défibrillateur ne délivrera aucun courant évitant toute erreur humaine.

QUE FAIRE EN CAS D'ARRÊT CARDIAQUE ?

Chaque minute compte : agir vite augmente considérablement les chances de survie de la victime.

- 1. Alerter :** Appelez immédiatement les secours (15, 18 ou 112) et décrivez la situation.
- 2. Masser :** Commencez le massage cardiaque sans attendre : mains superposées au centre de la poitrine, compressions rapides et profondes (environ 100 à 120 par minute).
- 3. Envoyer chercher le défibrillateur :** Si vous n'êtes pas seul, demandez à une autre personne d'aller chercher l'appareil pendant que vous poursuivez le massage.
- 4. Utiliser le défibrillateur dès qu'il est disponible :** Allumez-le et suivez les instructions vocales. Poursuivez le massage cardiaque entre les analyses, en l'interrompant seulement quelques secondes le temps du choc.

Le défibrillateur est en libre accès et peut être utilisé par toute personne témoin d'un arrêt cardiaque, sans aucune formation préalable requise.

OÙ EST-IL SITUÉ ?



La commune est équipée d'un défibrillateur depuis 2010 suite à un don réalisé par M. Constant. Nous avons fait le choix d'investir dans un nouveau défibrillateur à la suite de l'arrêt de la commercialisation et fabrication des composants (batteries, électrodes...) du modèle actuel.

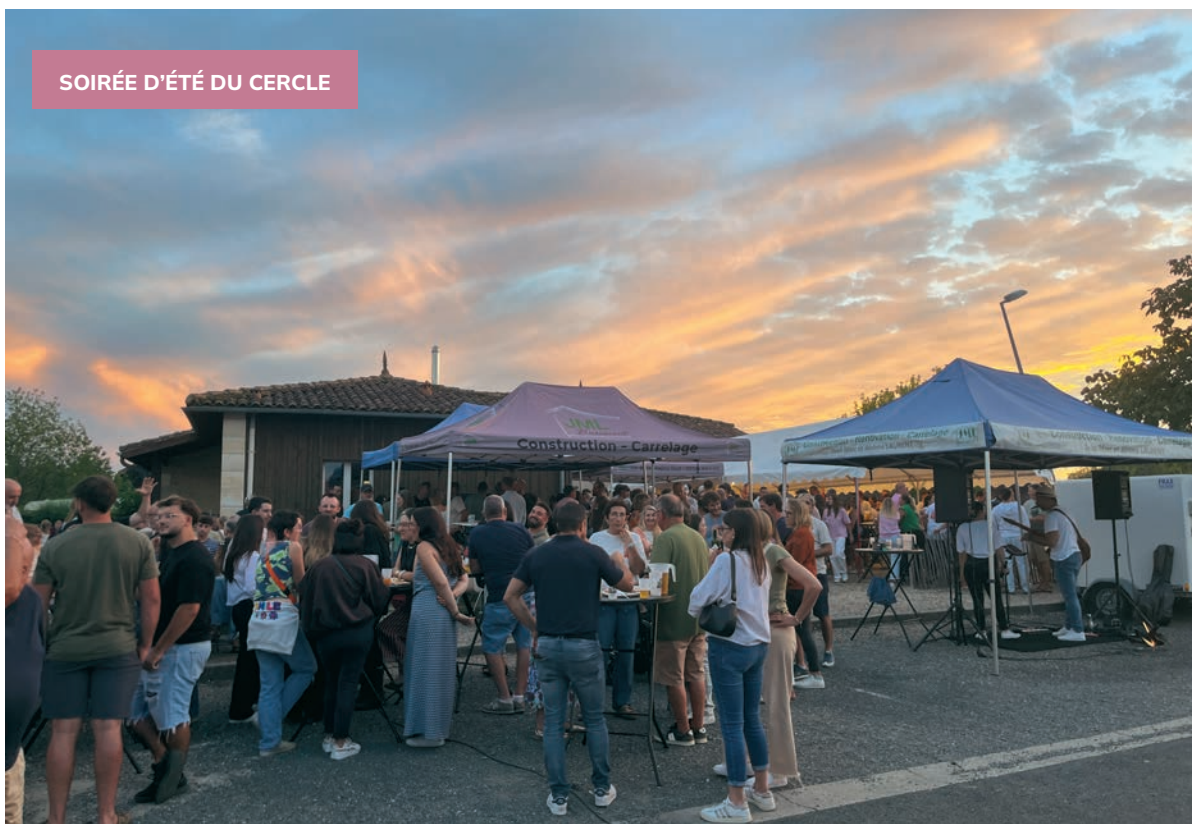
Il a été mis en place début septembre. Nous en avons profité pour changer l'emplacement de celui-ci en le plaçant désormais **sous le hall de la salle des fêtes, côté plaine de la ruralité (parking de la mairie).**





Rétrospective

SOIRÉE D'ÉTÉ DU CERCLE



CHAR DURANT LE COMICE AGRICOLE



CONCOURS DE LABOUR



FÊTE DE LA ST ROCH



REPAS DE LA FÊTE DE LA ST ROCH



MARCHÉ DE LA FÊTE DE LA ST ROCH



L'automate Téléalerte : restons informés en cas d'urgence

QUI ?

La commune de Savignac met à disposition de tous les habitants un système d'alerte automatisé, destiné à informer rapidement la population en cas d'événement majeur. Tout résident, professionnels et établissements de la commune, doit s'y inscrire pour recevoir les alertes.

QUOI ?

Il s'agit d'un dispositif, mis en place par les précédents élus, qui permet à la mairie de diffuser, un message d'alerte à l'ensemble des habitants inscrits : appel téléphonique, SMS et/ou mail, selon les coordonnées renseignées. S'agissant d'un système d'alerte, il n'est pas nécessaire d'avoir votre accord pour l'utiliser. Il est utilisable dès que vos coordonnées nous sont transmises. Ce dispositif peut être utilisé notamment lors de déclenchement du plan communal de sauvegarde.



POURQUOI ?

Pour vous prévenir en cas de :

- Risque météorologique majeur (tempête, incendie...)
- Incident de sécurité publique (accident industriel...)
- Consignes de confinement ou d'évacuation
- Toute situation nécessitant une information rapide de la population

COMMENT ÇA MARCHE ?

1. Vous vous inscrivez en indiquant vos coordonnées (téléphone fixe, portable, mail) sur le papier joint au bulletin municipal ou grâce au QR code ci-dessous.
2. En cas d'événement, la mairie déclenche l'alerte depuis sa plateforme.
3. L'automate contacte toutes les personnes inscrites, en quelques minutes. Lors d'appel téléphonique, le numéro entrant commence par 01.
4. Le message précise la nature de l'alerte et la conduite à tenir.

QUAND ?

Le dispositif est disponible 24h/24 et 7j/7. Il n'est activé que lorsque la situation le justifie, en cas de force majeure. Il ne s'agit en aucun cas d'un outil de communication courante.

OÙ S'INSCRIRE ?



En complétant le formulaire grâce au QR code
Par le formulaire papier joint à ce bulletin municipal

*Merci de répondre à ce formulaire pour le 1^{er} novembre 2026 au plus tard.
Pour toute question, vous pouvez vous rapprocher du secrétariat de la mairie.*



Travaux



Comme vous avez pu le constater, les travaux d'aménagement du bourg ont repris en juillet.

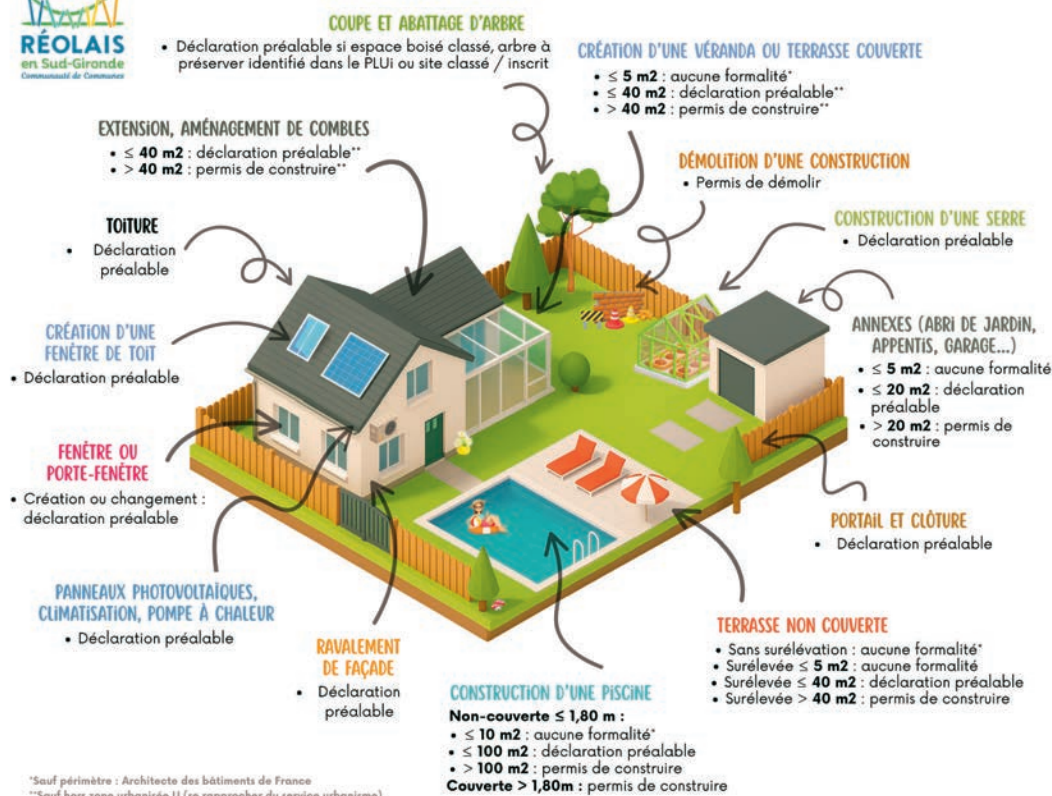
- Les trottoirs ont été refaits entre les commerces et l'entrée du stade, l'enrobé a été coulé dans la continuité du bourg.
- Le portail de l'école côté rue Marsan a été enlevé pour que ce soit plus joli.
- Un chemin a été dessiné entre l'entrée du stade et le garage, il permettra aux habitants de la rue du séchoir et ceux après le garage de se rendre en toute sécurité aux commerces.

Les travaux reprendront courant octobre pour mettre en place le plateau à l'intersection de la rue de l'école, rue du séchoir, route de Pondaurat et rue Marsan ainsi que la plantation des arbres et fleurs. La circulation sera alternée le temps des travaux, nous vous indiquerons si des fermetures de routes sont nécessaires.

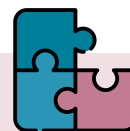


Urbanisme

LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR



*Sauf périmètre : Architecte des bâtiments de France
 **Sauf hors zone urbanisée U (se rapprocher du service urbanisme)



QUELLES CONSÉQUENCES POUR VOUS ?

En cas de vente de votre bien, le notaire demandera une régularisation de toutes les constructions et modifications non déclarées en mairie ET aux impôts fonciers.

Attention : si la réglementation a évolué entre la réalisation du projet et la vente, vous pourrez vous voir attribuer un refus, ce qui bloquerait votre vente.

LES BONNES HABITUDES À ADOPTER :

- Avant un projet, consultez le site du service public ou de la communauté de communes pour savoir quelles démarches sont à entreprendre.
- En cas de difficultés, contactez la mairie par mail ou téléphone pour être guidé.
- Rapprochez-vous d'un professionnel (maître d'œuvre, architecte).
- Vérifiez que votre dossier est complet avant de finaliser le dépôt.

QUELS SONT LES OBJECTIFS DU RÈGLEMENT D'URBANISME ?

- Unité architecturale et respectueuse du paysage et patrimoine local
- Préservation des espaces agricoles et naturels
- Maîtrise de l'évolution des populations et des services nécessaires aux usagers



Le dépôt des dossiers est réalisable directement sur la plateforme (scannez le QR Code ci-contre).
 Vous pourrez suivre l'instruction en direct



La commune paie pour l'instruction de chaque dossier au service ADS de la communauté de communes qui vérifie si le projet est conforme au règlement d'urbanisme en vigueur : Le PLUi
 Lien consultation en scannant le QR Code ci-contre.

En cas de construction illégale (non conforme au PLUi ou non déclarée), des sanctions sont applicables : elles peuvent être civiles, pénales et aller jusqu'à 300 000 € d'amende et l'obligation de démolir (en fonction de l'infraction)

ATTENTION : UN RATTRAPAGE DES IMPÔTS FONCIERS N'EST PAS UNE RÉGULARISATION D'URBANISME !



LE SAVIEZ-VOUS ?

Toute construction ou modification de l'aspect extérieur, de la structure ou de la nature d'un bâtiment doit faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme.



À la une

LA BIBLIOTHÈQUE DE SAVIGNAC : VOTRE RDV LECTURE DU SAMEDI

Créée en 1989, l'une des premières du secteur, la bibliothèque de notre village est aujourd'hui intégrée au réseau de lecture publique de la Communauté de Communes du Réolais. L'accès et le prêt de livres sont entièrement gratuits pour tous. Que vous soyez amateur de polars, de romans, d'ouvrages régionaux ou à la recherche de BD pour adultes et enfants, mangas et livres pour enfants, vous y trouverez votre bonheur.

Grâce à l'intercommunalité, votre inscription vous donne accès à un catalogue partagé très étendu. Un livre vous intéresse dans une autre bibliothèque du réseau ? Réservez-le : il sera acheminé directement à Savignac pour que vous puissiez le retirer près de chez vous et tout ça, gratuitement.

Madame Catherine Peytermann vous accueille chaque samedi de 17h à 19h pour vous guider, échanger sur vos impressions de lecture et vous proposer des suggestions sur-mesure.

N'hésitez pas à franchir la porte samedi prochain !

OUVERTURE : LES SAMEDIS DE 17H À 19H

**ADRESSE : MAISON DES ASSOCIATIONS,
PLAINE JACQUES LESCARRET, 33124 SAVIGNAC**



LES NOUVELLES ACQUISITIONS 2026

La forêt de flammes et d'ombres, A. Mizubayashi
Submersion, M. Dugain
Avec les fées, S. Tesson
Le revenant d'Albanie, JC Rufin
Des enfants uniques, G de Tournemire
Si loin de toi, M. Berlass
L'homme qui lisait des livres, R. Benzine
Le livre de Kells, S. Chalandon
L'appel des hauts, S. Wojcik
Les preuves de mon innocence, J. Coe

Aux vivants, K. Haddad
Frère d'âme, D. Diop
Où s'adosse le ciel, D. Diop
Tata, V. Perrin
Trois, V. Perrin
L'empereur de la joie, O. Vuong
Très brève théorie de l'enfer, J. Ferrari
Toute la misère du monde, I. Mayault
Le feu et la rose, M. Simonnot
Diablos blancs, James, R. Baker
Ma gloire, F. Giseau
Le ciel a disparu, A. Blottiere



L'Agence Postale, un service de proximité au cœur du village

Véronique Montuzet vous accueille et vous conseille à l'Agence Postale Communale du lundi au samedi, de 9h à 12h (fermée le mercredi).

En cas de fermeture exceptionnelle, l'information est relayée sur Panneau Pocket et affichée directement à l'agence.

Située juste à côté de la mairie, elle est accessible depuis la rue Marsan ou depuis la plaine de la ruralité. Vous pouvez profiter d'une large gamme de services :

- **FINANCIERS** : Retraits et dépôts d'argent dans la limite de 500 € par semaine sur les comptes de la Banque Postale/dépôt de chèques/prise de rendez-vous.
- **COURRIER-COLIS** : Envois de courriers et colis toutes destinations (France, outre-mer, Union européenne, Monde), tous types d'affranchissement (suivi, recommandé, avec assurance...)/dépôt et retrait de colis et courrier.
- **VENTES** : timbres en carnet, à l'unité, philatéliques/enveloppes affranchies tous formats, tous types/colis prêts à envoyer toutes destinations/emballages secs à affranchir.
- **CONTRAT DE RÉEXPÉDITION** de courrier/procuration postale

- **TÉLÉPHONIE** : achat de forfait SIM sans engagement/souscription de box (réseau Bouygues Télécom) avec un maximum de giga à prix accessibles, promotions ponctuelles à chaque saisonnalité.
- **MONNAIE DE PARIS** : vente de pièces de collection, série complète ou à l'unité, possibilité de réservation (actuellement : Le Seigneur des Anneaux).
- **À DISPOSITION** : îlot numérique avec photocopieur et scanner, accès internet (accompagnement possible).
- **VENTES DIVERSES** : cartes postales et accessoires divers au profit de l'association Animar't ou de petits créateurs.

**N'HÉSITEZ PAS À VENIR
VOUS RENSEIGNER !**

ADRESSE : 86 RUE MARSAN, 33124 SAVIGNAC
TEL : 05 56 65 74 88



Économie



KL Multiservice : le nettoyage automobile s'installe dans notre commune

Visage bien connu des Savignacais, Frédéric Dubois a décidé de monter sa propre entreprise de nettoyage automobile.

Domicilié à Savignac depuis 31 ans, il a travaillé pendant 12 ans au garage de Savignac avec son papa à la suite d'André Mongie de 1995 à 2007.

Il a décidé d'ouvrir son entreprise en juin 2026.

Frédéric propose plusieurs services :

- Nettoyage intérieur et extérieur de vos véhicules : du petit nettoyage au nettoyage complet (sièges, lustrage des phares...)
- Petites mécaniques telles que les vidanges, changements de plaquettes...
- Nettoyage des canapés, matelas...

Il peut se déplacer à domicile pour effectuer les prestations.

Il reste disponible pour toute demande et effectuer des devis selon vos besoins.

Fort d'une riche expérience dans le secteur avec un CAP mécanique automobiles, il met désormais son savoir-faire au service du nettoyage automobile.

Pour prendre rendez-vous ou obtenir un devis, vous pouvez contacter Frédéric Dubois aux coordonnées ci-dessous :

KL MULTISERVICE

611 impasse Le Doux 33124 Savignac
kl.multiservice33124@gmail.com • 06 10 60 57 66

Environnement **LES GESTES À FAIRE CHAQUE ANNÉE**



RAMONAGE DES CHEMINÉES

Le ramonage des conduits de fumée (cheminées, poêles, chaudières) est obligatoire au moins une fois par an, et jusqu'à deux fois pour certains combustibles (bois notamment), selon le règlement sanitaire départemental. Cette opération doit être réalisée par un professionnel qualifié, qui vous remettra un certificat de ramonage à conserver précieusement.

POURQUOI EST-CE IMPORTANT ?

- **Prévenir les incendies** : Un conduit encrassé par les dépôts de suie peut s'enflammer et provoquer un feu de cheminée, avec un risque de propagation à l'ensemble du logement.
- **Éviter les intoxications au monoxyde de carbone (CO)** : Un conduit obstrué ou mal entretenu favorise le refoulement des fumées de combustion dans l'habitation. Le monoxyde de carbone est un gaz invisible et inodore, responsable chaque année de nombreuses intoxications, parfois mortelles.
- **Garantir la prise en charge par votre assurance** : En cas de sinistre (incendie, dégât des eaux lié à un conduit défectueux...), l'absence de certificat de ramonage peut entraîner un refus d'indemnisation par votre assureur.

Pensez à faire réaliser cette opération avant la saison de chauffe, et à conserver le certificat remis par le professionnel. Il pourra vous être demandé par votre assurance ou par la mairie en cas de contrôle.



DÉBROUSSAILLEMENT

Le débroussaillage consiste à diminuer la masse de végétation autour de sa maison. Cela a pour objectif de réduire l'intensité d'un incendie et de ralentir sa propagation. Le débroussaillage permet de rompre la continuité de la végétation, au sol comme en hauteur. Le débroussaillage est à la charge du propriétaire des constructions et installations de toutes natures.

Savignac faisant partie des communes à dominance forestière, les obligations légales de débroussaillage s'appliquent dans la zone constituée des massifs forestiers et d'une bande de 200 mètres autour. La carte indiquant ces zones est disponible sur Géoportail.

POURQUOI DÉBROUSSAILLER ?

- Protéger des vies et préserver des biens
- Éviter les départs de feux et limiter la propagation
- Réduire l'intensité de l'incendie
- Faciliter l'intervention et la sécurité des secours

CONSÉQUENCES SI JE NE DÉBROUSSAILLE PAS ?

- Mise en danger des personnes et la perte des biens
- Amende administrative de 50€ par m2 non débroussaillé
- Poursuites pénales
- Répercussions sur le régime d'assurance

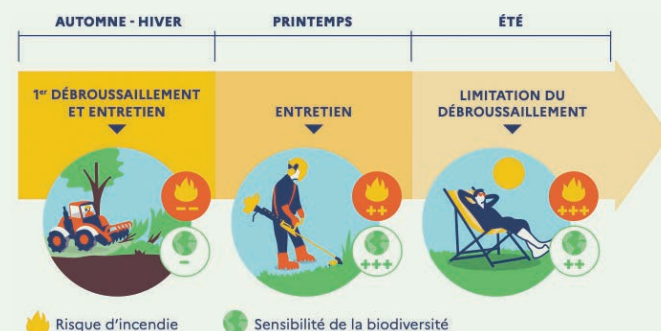
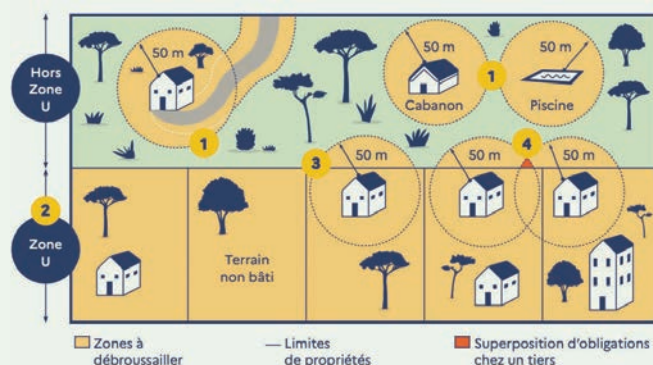
OÙ ET QUAND DÉBROUSSAILLER ?

Une zone U est une zone urbanisée selon le PLUI. Vous pouvez vous rapprocher de la mairie pour connaître la catégorie.



BALADES EN FÔRET

La chasse à la palombe débutant vers le 15 octobre, il est déconseillé d'emprunter les chemins communaux pour effectuer une balade. Nous vous rappelons que les forêts sont, au même titre que vos habitations, des propriétés privées pour la plupart. Ainsi, il est interdit de s'y balader sans autorisation.





LA RECETTE DE MAMIE LULU

Salmis de palombes

POUR 4 PERSONNES • PRÉPARATION : 2H30 • REPOS : 1 JOURNÉE

Les ingrédients

- 4 palombes (avec leurs abats)
- Vin vieux en bouteille
- Échalotes
- Armagnac
- Bouillon
- Lardons & jambon
- Huile (pour saisir), sel, poivre
- Maïzena (pour délier la sauce), beurre

La recette

- 1. Saisir et flamber les palombes :** couper les palombes en 2. Les faire revenir dans un faitout et dans l'huile bien chaude, les saisir de chaque côté. Sortir du feu, flamber à l'armagnac. Saler, poivrer puis couvrir.
- 2. Préparer la sauce au vin :** faire un hachis d'échalotes et abats. Mettre dans le vin, cuire doucement 1h sans remuer. Mixer le hachis avec le vin.
- 3. Première cuisson :** verser la sauce sur les palombes et laisser cuire sans remuer. Ajouter lardons et jambon. Ajouter du bouillon si cela manque de jus.
- 4. Repos et deuxième cuisson :** sortir les palombes du jus. Refaire cuire la sauce le lendemain et remettre les palombes à cuire 1/4 heure.
- 5. Finition et service :** délier la sauce avec la maïzena. Avant de servir, mettre un morceau de beurre et 1 cuillère d'Armagnac



ET BON APPÉTIT !



Calendrier 2026

Ce calendrier est amené à évoluer ; des modifications peuvent y être apportées.
Le détail des événements sera communiqué sur Facebook et Panneau Pocket.

OCTOBRE 2026

- 1^{er} octobre** Ouverture du cercle N'as qu'a I Bène
- 3 octobre** Après-midi et soirée jeux de société organisée par le Comité des fêtes
- 4 octobre** Marche rose - Départ de la maison des associations, rendez-vous à 9h15 - Arrivée à la salle des fêtes de Pondauret

NOVEMBRE 2026

- 5 novembre** Ouverture du cercle N'as qu'a I Bène
- 11 novembre** Cérémonie au monument aux morts à 11h (départ du cortège à 10h45 de la mairie)
- 14 novembre** Soirée Pampaillet et concert à l'église organisé par le Comité des fêtes de Savignac

DÉCEMBRE 2026

- 3 décembre** Ouverture du cercle N'as qu'a I Bène
- 4 décembre** Loto du Téléthon à la salle des fêtes de Savignac organisé par Bouger à Pondauret et le comité des fêtes de Savignac
- 5 décembre** Animation en faveur du Téléthon
- 22 décembre** Spectacle de Noël à la salle des fêtes en partenariat avec l'ALSH

Les legs de M. Marsan

QUI EST M. MARSAN ?

François Marsan est maire de Savignac de 1870 à 1871 puis de 1879 à 1880. Il décèdera lors de son dernier mandat en 1880 pendant l'exercice de ses fonctions.

M. Marsan possède de nombreux biens sur la commune et à Villandraut. Il écrira un testament le 18 février 1872 suivi d'un codicille (document qui apporte des précisions sur le précédent testament) le 2 juin 1874 qui fixera les teneurs du legs qu'il fera à la commune.

QU'A-T-IL LÉGUÉ ?

M. Marsan lèguera 3 biens à la commune :

- Sa maison d'habitation ainsi que le clos attenant dont il souhaite en faire une école laïque pour filles et garçons pendant 50 ans au moins.
- 2 métairies : une au Sendat et une aux Abauts. Il souhaite que les revenus des métairies, exploitées par la commune, servent à payer l'école primaire de tous les enfants issus de la commune.

Par délibération distinctes en 1880, le conseil municipal acceptera les legs et les souhaits exprimés par M. Marsan.

QUE SONT-ILS DEVENUS ?

146 ans après, la maison Marsan est toujours le siège de l'école maternelle. Ses vœux ont été exaucés bien au-delà des 50 ans prévus.

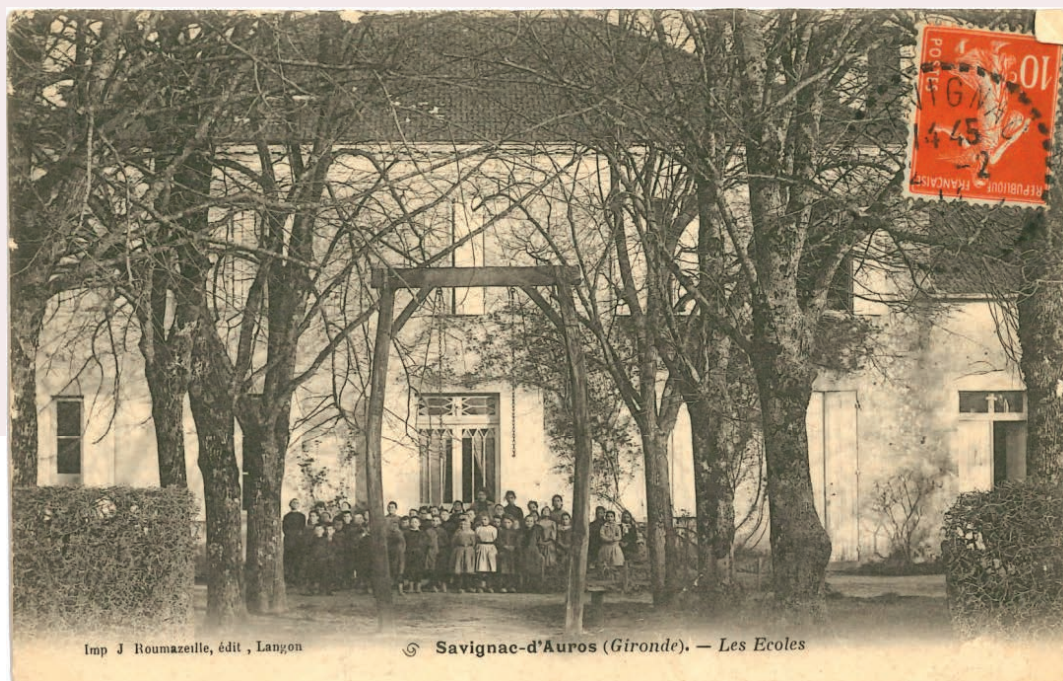
Quant aux 2 métairies, celle des Abauts a été vendue dans les années 1970 et est aujourd'hui habitée par les familles Ossard et Lavaud. Pour la métairie du Sendat, qui est toujours propriété de la commune, elle a été transformée en 3 logements d'habitation durant le 1^{er} mandat de M. Monto. Malgré le temps qui passe, les différents conseils municipaux ont essayé de perpétuer les souhaits de M. Marsan.

Une plaque commémorative a été posée en 1908 sur la façade de l'école pour rendre hommage à M. Marsan, qui a été un généreux donateur pour notre commune.

Suite au changement d'adressage en 2024, les précédents élus ont souhaité lui rendre un hommage en renommant la rue principale par la rue Marsan, comme autrefois.



Carte postale de l'école



Comptes rendus

des conseils municipaux

Du 18 mai 2026 à 20h00

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de monsieur Jérôme DANEY, maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 15 Présents : 15 Votants : 15

PRÉSENTS

DANEY Jérôme, COURREGES Thierry, OSSARD Christiane, REMAUT Sébastien, BENTEJAC Mathilde, FERRATGE Jean-Marc, GOUDENECHÉ Nathalie, DARRIET Patricia, GOURGUES Aurore, CANDELON Aurélien, CAZEMAJOU

Johann, LAVAUD Laurent, BARIBEAUD Marion, SEQUIER Patrick, SAIGNES Coraline

Secrétaire de Séance : Aurélien CANDELON

1. Délibérations

a) Délégation du conseil municipal au Maire de signer la convention avec le Département de la Gironde pour l'aménagement du bourg

Monsieur le maire explique que dans le cadre de la Convention d'Aménagement de Bourg il convient de signer avec le Département les conventions qui permettent de réaliser les travaux d'aménagement de bourg.

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité des voix :

D'autoriser monsieur le maire à signer tout document afférent à la présente.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

b) Modifications des statuts du SMAHBB

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L211-7 ;
Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique des Bassins Versants du Beuve et de la Bassanne ;

Vu le projet de modification des statuts du SMAHBB ;

Vu la délibération du 09 mars 2026 du comité syndical du SMAHBB approuvant la modification statutaire ;

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu notification du président du SMAHBB en date du 30 mars 2026. En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des Collectivités (Communes ou Groupements) adhérant au SMAHBB de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Monsieur le Maire donne lecture des statuts du SMAHBB (tels qu'annexés) et invite le Conseil Municipal à délibérer sur ces modifications statutaires.

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité des voix :

D'approuver les modifications statutaires du SMAHBB ci-annexées.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

c) Renouvellement des membres de la Commission Communales des Impôts Directs

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650 portant création d'une commission communale des impôts directs ;

Considérant que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ;

Le rôle de la commission communale des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants. La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

Les commissaires titulaires :

- DANEY Franck
- MALANDIT Jérémy
- REYNAUD Myriam
- MONTO Patrick
- BENTEJAC Jean-Luc
- BAYLE Alain
- REMAUT Christian
- VIDAL Mireille
- LAPORTE Philippe
- DUFAURE Manuel
- CANDELON Lydie
- BREUIL Jean-Claude

Les commissaires suppléants :

- RIEU Alexandre
- DEYRIARD Bernard
- CARRASSET Serge
- CAZEMAJOU Loïc
- COURREGES Pascal
- DE NARDI Béatrice
- JAMET André
- GIROU Franck
- LATOUR Monique
- MALANDIT Florence
- MARQUETTE Benoit
- LESCARET Sylvie

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

Approuve la liste des commissaires titulaires & des commissaires suppléants à proposer au Directeur départemental des finances publiques ;

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

d) Annule et remplace délibération 18_2026
Désignation aux commissions intercommunales

Commissions	Titulaire	Suppléant
Bâtiments - Voirie	Thierry COURREGES	Aurélien CANDELON
Développement économique	Sébastien REMAUT	Aurore GOURGUES
Petite enfance- Enfance jeunesse	Thierry COURREGES	Patricia DARRIET
Sports	Jean-Marc FERRATGE	Aurélien CANDELON
Finances	Mathilde BENTEJAC	Jean-Marc FERRATGE
Urbanisme - Aménagement territoire	Marion BARIBEAUD	Sébastien REMAUT
Culture	Nathalie GOUDENECHÉ	Johann CAZEMAJOU
Gémapi	Jérôme DANÉY	Laurent LAVAUD
Action sociale - Mobilité	Sébastien REMAUT	Aurore GOURGUES

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

2. Compte rendu des commissions

COMMISSIONS COMMUNALES

Communication (M. BENTEJAC) :

Le bulletin sortira début juillet. La prochaine commission aura lieu le 19/05.

Animar't (A. GOURGUES) :

Prise de contact avec l'association. Une réunion de bureau a eu lieu, qui a permis de faire un point sur les sujets en cours et les demandes de l'association auprès de la mairie (stores pour l'atelier).

Urbanisme (S. REMAUT) :

Une commission urbanisme va avoir lieu la semaine prochaine.

COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

Comice agricole (M. BENTEJAC) :

18 juillet 2026

Le concours d'épamprage a eu lieu samedi 16 mai 2026. Il faudra trouver des bénévoles pour faire un char. Le thème retenu serait l'apiculture. Il conviendra de trouver un tracteur et un chauffeur. Il y aura 3 exposants Savignacais.

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

SMAHBB (J. DANÉY) :

Élection du président et des vice-présidents :

- M. Guillomon
- M. Duffau
- M. Aimé
- M. Latapy
- M. Camon Golya

Les indemnités des élus ont été votées pendant cette séance.

SDEEG (T. COURREGES) :

L'élection du président a eu lieu. M. PINTA Xaier a été élu. Les délibérations concernant les budgets ont été prises.

Transport de corps (M. BENTEJAC) :

La dissolution avait été actée. Il faudra statuer sur la clé de répartition. Le fourgon sera racheté, probablement par les pompes funèbres Laporte.

SIAEPA (N. GOUDENECHÉ) :

Élection du nouveau Président : Philippe MOUTIER ainsi que des 3 vice-présidents. 33 Communes pour ce syndicat.

SI Electricité (J. CAZEMAJOU) :

Le bureau a été élu, le même que l'année dernière. Le syndicat a ensuite été présenté à l'ensemble des élus.

SIRP (C. SAIGNES) :

Le budget a été voté et un point a été fait sur les travaux. L'éventualité d'une fermeture de classe a été abordée lors de la réunion. Il y a un problème de chauffage à l'école de Puybarban.

3. Questions diverses

Elections sénatoriales :

le 05/06/2026 à 19h00.

Projet ULM :

Il semblerait qu'un projet de piste ULM émerge sur la commune. Les parcelles concernées sont en zone agricole. La commune va se rapprocher du service instructeur de la Communauté de communes afin de faire un point sur le sujet.

Défibrillateur :

batterie HS. Fin de production pour ce type de modèle. 2 possibilités : changement batterie ou renouvellement à neuf. Il a été évoqué la possibilité de le déplacer du côté de la plaine de la ruralité. Questionnement sur l'utilité d'installer un second défibrillateur au stade ?

Projecteur :

L'expert de l'assurance se déplace mercredi 20 mai. Les devis ont été renvoyés et les travaux devraient avoir lieu rapidement

ACCA : Le nombre de bracelets de chevreuils a augmenté. La rétribution aux ACCA suite à l'achat des permis est supprimée.

La séance est levée à 23h20.

Comptes rendus

des conseils municipaux

Du 05 juin 2026 à 19h

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de monsieur Jérôme DANEY, maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15

PRÉSENTS

Jérôme DANEY, Thierry COURREGES, Christiane OSSARD Sébastien REMAUT, Mathilde BENTEJAC, Nathalie GOUDENECHÉ, Patricia DARRIET, Aurore GOURGUES, Aurélien CANDELON, Laurent LAVAUD, Marion BARIBEAUD, Patrick SEQUIER, Coraline SAIGNES
Absents excusés : Jean-Marc FERRATGE, Johann CAZEMAJOU
Procurations : Jean-Marc FERRATGE à Jérôme DANEY, Johann CAZEMAJOU à Thierry COURREGES
Secrétaire de Séance : Thierry COURREGES

1. Projet du procès verbal du 18 mai 2026

Adoption à l'unanimité du Procès-Verbal du 18 mai 2026

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

2. Délibérations

a) Désignation délégués sénatoriales

Vu le décret no 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur NOR : INTP2611651C relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

a) Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de : MM OSSARD Christiane, SEQUIER Patrick, BARIBEAUD Marion et BENTEJAC Mathilde.
La présidence du bureau est assurée par le maire.

b) Les candidatures enregistrées :

Candidatures délégués titulaires :

- COURREGES Thierry
- DANEY Jérôme
- CANDELON Aurélien

M. le maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Le maire indique que doivent être élus 3 délégués et 3 suppléants.

Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

NB BULLETINS : 15 BLANCS OU NULS : 0

SUFFRAGES EXPRIMÉS : 15 MAJORITÉ ABSOLUE : 8

c) Élection du délégué (ou des délégués)

Ont obtenu :

- M. COURREGES Thierry : 15 voix
- M. DANEY Jérôme : 15 voix
- M. CANDELON Aurélien : 15 voix

M. COURREGES Thierry, DANEY Jérôme et CANDELON Aurélien ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégués pour les élections sénatoriales.

d) Élection des suppléants

Candidatures délégués suppléants :

- GOUDENECHÉ Nathalie
- REMAUT Sébastien
- GOURGUES Aurore

NB : la même démarche est conduite pour l'élection des suppléants.

Ont obtenu :

- Mme GOUDENECHÉ Nathalie : 15 voix
- M. REMAUT Sébastien : 15 voix
- Mme GOURGUES Aurore : 15 voix

Mme GOUDENECHÉ Nathalie, M. REMAUT Sébastien et Mme GOURGUES Aurore ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégués suppléants pour les élections sénatoriales.

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

3. Questions diverses

Projet ULM : Le service urbanisme de la Communauté de Communes vient en accompagnement sur ce sujet. Un rendez-vous va être fixé avec le porteur de ce projet.

SIRP : La commune convention avec le SIRP concernant la mise à disposition du personnel.

Il conviendra de se renseigner si le portail blanc de l'école de Savignac, côté route départementale est utilisé ou non afin de savoir s'il est possible de le condamner. Cette information sera nécessaire lors du démarrage des travaux de la CAB.

Voirie : Un courrier a été envoyé au propriétaire de l'ancienne forge afin de lui demander de procéder à l'entretien de sa parcelle.

Stagiaire : Un stagiaire sera présent sur la commune aux côtés de notre agent technique à partir de 8 juin pour trois semaines.

Travaux CAB : Une réunion avec toutes les parties associées au projet a eu lieu concernant le démarrage des travaux. La date sera déterminée en fonction de la signature de la convention avec le Département de la Gironde.

Pendant les travaux, le garagiste aura une autorisation exceptionnelle de stationnement des véhicules sur une partie du terrain communal.

Réunion : La prochaine réunion du conseil municipal est fixée le 06 juillet 2026 à 19h00.

La séance est levée à 20h05.

VIE PRATIQUE



Mairie de Savignac

120 impasse Jacques Lescarret

Tél : 05 56 65 40 86

Mail : savignac3@orange.fr

Ouverture : Ouvert du lundi au vendredi (sauf le mercredi) de 13h30 à 17h30



Accueil Service Public Auros

265 rue Anne de Tauzia 33124 AUROS

Lydie Barbier, Tél : 06 09 61 55 88

Nathalie Gomez, Tél. 06 23 30 03 93

Mail : franceservices@reolaisensudgironde.fr

Mardi et vendredi de 9h à 12h30

et 13h30 à 16h



Agence Postale de Savignac

Rue Marsan

Tél : 05 56 65 74 88

Ouverture : Ouvert tous les jours du lundi au samedi (sauf le mercredi) de 9h à 12h



RAM Touches A Tout

Relais Petite Enfance - RPE d'Auros -

Maison de la Petite Enfance

3 route de Castets 33124 Auros

Tél : 06 89 37 85 64

Mail : rpe@reolaisensudgironde.fr

Permanence : le lundi du 15h30 à 17h30 ou sur rendez-vous



Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Tél : 05 56 65 46 77 ou 06 72 96 81 65

Contact : Mme MASSIEU Aurélie, Responsable

Mail : alsh.savignac@reolaisensudgironde.fr



Accueil Ado

InfoJeunes - Marion CONTANT, responsable du Service Ado's

9, rue des Jacobins 33190 La Réole

Tél : 06 15 25 65 46

Mail : infojeunes@reolaisensudgironde.fr

Mercredi, Jeudi & Vendredi de 13h30 à 17h30,

Deuxième samedi de chaque mois - Accueil les vacances scolaires au Pôle Sportif Intercommunal d'Auros



CLIC (Comité Local d'Information et de Coordination)

Place Saint Michel 33190 LA RÉOLE

Tél : 05 56 61 53 10

Le vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h (sur rendez-vous)



Sictom du Sud-Gironde

5, rue Marcel Paul, 33210 LANGON

www.sictomsudgironde.fr

Tél redevances : 05 56 62 36 03

Services techniques : 05 56 62 27 70

Mail : contact@sictomsudgironde.fr



Bibliothèque

Impasse Jacques Lescarret

Maison des Associations

Prêts gratuits de livres tous les samedis

de 17 à 19h



Transport à la demande

Service de minibus pour des trajets ponctuels pour les personnes âgées, personnes à mobilité réduite ou en insertion professionnelle

3 rue Jules Ferry 33190 La Réole

Tél : 05 56 71 71 55



Service Instructeur Urbanisme de la CDC

3 rue Jules Ferry 33190 La Réole

Tél : 05 56 71 36 44

<https://sve-reolais-sud-gironde.sirap.fr/#/communesList>



MDS (Maison des Solidarités)

Tél (Langon) : 05 56 63 62 20

Tél (La Réole) : 05 56 71 09 10

Tél (Bazas) : 05 56 25 11 62



Mission Locale Sud Gironde

20 rue Condorcet, ZI Dumès 33210 LANGON

Tél : 05 57 980 980 (numéro unique)

<http://mlsg.fr/>



France Travail

22 route de Bazas, ZI Dumès 33210 LANGON

Tél : 3949

www.francetravail.fr



SIRP Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique

603 route du Pont Doré, 33190 PONDAURAT

Ouvert le lundi de 13h30 à 17h30, mardi de 14h à 18h30, jeudi de 14h à 18h30



Syndicat Intercommunal d'Alimentation d'Eau Potable et d'Assainissement

BASSANNE - DROPT - GARONNE

3 Bonin Sud - 33190 LOUPIAC DE LA RÉOLE

Tél : 05 56 71 83 94

Mail : siaepa.bdg@orange.fr



SANTÉ

Cabinet Infirmier

Pascale et Omar AISSAOUI

rue Marsan, 33124 Savignac

Tél : 05 56 61 26 67

Port : 06 50 55 09 58

Escale Santé

70 rue Abel Gourgues 33210 LANGON

Coordonnatrice Clémence Tresca

Tél : 05 57 31 01 29

Pharmacie de Garde

Tél : 3237

Pour connaître la pharmacie de garde de jour comme de nuit 24 heures sur 24 un seul numéro partout en France.

Médecins de garde du secteur Réolais

05 56 61 21 61

Afin de connaître le médecin de garde sur notre secteur

Urgences médicales

Localisation : centre hospitalier du Sud-Gironde, site de Langon (33210)

Téléphone : 05 56 76 57 30

Ouverture : 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24

Avant de se rendre aux urgences, veuillez contacter le 15.

Accueil de premiers soins (APS)

Localisation : centre hospitalier du Sud-Gironde, site de La Réole (33190)

Téléphone : 05 56 61 52 53

Ouverture : lundi au vendredi de 8h à 20h (hors jours fériés)

L'APS n'est pas un service d'urgence.

Hôpital Sud-Gironde

(sites de Langon et La Réole)

Standard : 05 56 76 57 57